



Direction des services techniques  
Service Proximité / Voirie

## CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER 2020-2026

### **Préambule**

Afin de mieux associer les habitants à la gestion de leur commune, la Municipalité a souhaité créer des Conseils de quartier en 2003 sur l'ensemble du territoire communal. Elle a donc décidé de s'inspirer de la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » qui imposait alors aux seules communes de plus de 80 000 habitants la création de Conseils de quartier, et d'en adapter les dispositions aux dimensions de notre commune.

La chartre constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de quartier.

Le Conseil de quartier est une instance contribuant au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale.

### **Articles**

#### Article I - Périmètre des quartiers :

- Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseils de quartier, leur périmètre géographique en même temps que leur dénomination pour la durée du mandat.
- Les voies limitrophes auront leur côté pair et impair inclus dans un même Conseil de quartier.

#### Article II - Inscription, composition et renouvellement des conseils de quartier

##### *A/ inscription et composition*

Dans la limite de 20 personnes, les Conseils de quartier accueillent toute personne de plus de 16 ans (autorisation parentale pour les mineurs) qui concourt à la vie du quartier au titre de :

- Sa résidence (locataire ou propriétaire)
- Son activité professionnelle
- Son engagement associatif

Ainsi parmi les membres du Conseil de quartier, il est souhaitable de trouver :

- Un représentant du commerce local
- Un représentant d'une structure sociale (handicap, insertion, etc.)
- Un représentant des jeunes (membre du comité jeunesse, le cas échéant)

Une liste de suppléant de 10 personnes peut être établie par conseil de quartier. Ces conseillers suppléants ne pourront siéger qu'en l'absence des conseillers permanents ceci afin de maintenir un conseil de quartier limité à 20 personnes.

Un élu du Conseil municipal ne peut être membre d'un Conseil de quartier.

Chaque Conseil de quartier est composé de membres et d'une équipe de coordination qui est elle-même formée de 2 référents désignés par le Conseil de quartier.

En début de mandat, un tirage au sort à partir de la liste électorale est organisé afin de désigner des candidats aux conseils de quartier dans la limite de 10 personnes par quartier. Les autres candidats sont issus d'un appel à candidature organisé par la mairie. Les candidatures sont à adresser au service voirie de la mairie de Tassin la Demi-Lune.

Le cas échéant :

- S'il y a plus de 2 candidatures au poste de référent, une réunion sera organisée par la Mairie avec l'ensemble des candidats afin qu'ils procèdent à la désignation de 2 référents d'après les critères suivants :
  - critère géographique : les référents devront représenter de manière homogène leur territoire
  - critère qualitatif : les référents devront être de qualité différente (habitant, commerçant, association)
- S'il y a 2 candidats au poste de référent : ils seront désignés.
- S'il y a moins de 2 candidats, la mairie organisera une réunion avec les membres du Conseil de quartier afin de relancer l'appel à candidature des référents. En cas de difficulté à nommer un référent, il sera désigné par tirage au sort parmi les membres, ou le cas échéant par la municipalité.

Dans le souci d'une réelle implication, l'inscription comme membre du Conseil de quartier est limitée à un Conseil de quartier par personne (et par foyer).

L'inscription est possible pendant toute la durée du mandat sous réserve des places disponibles. Toute candidature est transmise en amont à la Mairie pour information. L'entrée au Conseil de quartier est approuvée par le Conseil de quartier à la réunion qui suit l'information à la Mairie.

### *B/ renouvellement des Conseils de quartier*

En cas de démission d'un membre, le Conseil de quartier procèdera à son remplacement selon la modalité prévue au dernier alinéa de l'article a) précédent.

Pour chaque Conseil de quartier, la liste des membres est tenue à jour par la mairie et communiquée à chacun des membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre et la durée des Conseils de quartier. La durée des Conseils de quartier ne pouvant excéder celle du mandat municipal.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal et en raison de la période de campagne électorale qui le précède, il est convenu que les Conseils de quartier cessent leur activité 6 mois avant la date prévisionnelle du scrutin municipal

### Article III - Rôle et compétences

Les Conseils de quartier sont des instances consultatives qui ont vocation à permettre une information réciproque entre les élus et les habitants des quartiers. Ce ne sont pas des instances para municipales, ni des organes décisionnels.

Ils peuvent non seulement être consultés par le Conseil municipal, mais aussi faire spontanément des propositions à la municipalité auprès de l' élu délégué aux Conseils de quartier sur toutes les questions relatives au quartier qui les concerne.

Par ailleurs, le Maire ou l' élu en charge des Conseils de quartier détermine les projets municipaux soumis à leur étude et propose le cadre de celle-ci.

Le rôle des Conseils de quartier ne doit pas se limiter à des problématiques de cadre de vie comme l'urbanisme, la voirie ou la propreté. Les Conseils de quartier ont vocation également à être le relais humain entre les habitants du quartier et les différents services de la mairie. De ce fait, les problématiques sociales (d'intégration face au handicap ou au lien social) peuvent aussi être abordées.

### Article IV - Fonctionnement

3 types de réunion sont mises en place :

- **Réunions internes au Conseil de quartier** : concerne uniquement les membres du Conseil de quartier. La mairie n'assiste pas à ces réunions. Les référents adressent un compte-rendu des réunions à la mairie. Elles ont lieu au minimum 1 fois par trimestre. Les référents ont la possibilité d'inviter des élus ou toute autre personne extérieure qualifiée selon les thématiques abordées. L' élu en charge des Conseils de quartier devra en être informé au préalable.
- **Réunions Référents / Elus \*** : elles sont à l'initiative de la mairie et ont lieu au moins 2 fois dans l'année. Elles regroupent l'ensemble des référents de chaque Conseil de quartier.
- **Réunions publiques** : elles ont lieu 1 fois par an dans chaque Conseil de quartier. Elles sont menées conjointement par la mairie et par les référents des Conseils de quartier. Une réunion préparatoire est organisée en amont et au moins 15 jours avant.

\* Les Conseils de quartier transmettent leurs questions au travers du compte-rendu réalisé dans le cadre des réunions internes et le communique à l' élu en charge des Conseils de quartier au moins 30 jours avant la programmation de la réunion Référents / Elus.

Le service proximité-voirie se charge d'apporter au plus tôt, selon le degré de technicité et les domaines de compétences de la collectivité, une réponse aux Conseils de quartier sur les points soulevés au compte-rendu et au moins en amont de chaque réunion Référents/Elus.

Un planning des réunions annuelles est transmis à l' élu chargé des Conseils de quartier, avant le début de l'année civile ou au moins par semestre.

Les Conseils de quartier informent le Maire, et l' élu en charge des Conseils de quartier de chacune de leurs réunions en lui adressant un ordre du jour au moins 15 jours avant la date prévue.

Ils adressent un compte rendu des réunions au Maire, et à l' élu en charge des Conseils de quartiers et informent l' ensemble des habitants du quartier via les panneaux d' affichages réservés aux Conseils de quartier.

Une séance préparatoire de la réunion publique est fixée entre la ville et l' équipe de coordination. L' ordre du jour est déterminé de façon collégiale.

Le Conseil de quartier, lieu de convivialité et de lien social, peut décider de réunir une fois par an, les habitants du quartier pour un rendez-vous festif. La ville met à disposition la logistique nécessaire à ce rendez-vous.

#### Article V - Les référents des Conseils de quartier.

Les référents des Conseils de quartier s' impliquent dans la préparation et la participation aux réunions publiques.

Ils assurent un double rôle : celui d' entendre les propositions et de les soumettre à l' avis de la municipalité ; celui de restituer la suite donnée par la municipalité aux propositions.

La participation aux réunions des Conseils de quartier est bénévole, volontaire et individuelle. L' acte de candidature étant individuel, il n' est pas prévu de suppléant ni de pouvoir.

Chaque membre s' engage, dans le cadre d' une mission volontaire à œuvrer pour et dans l' intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

#### Article VI - Communication des Conseils de quartier

Les référents des Conseils de quartier assurent la validation des comptes rendus. Ils en informent l' élu chargé des Conseils de quartier.

Les comptes rendus sont systématiquement publiés sur le site internet de la Ville.

Un espace de présentation (découpage géographique, représentant des Conseils de quartier, Agenda) est réservé dans le magazine municipal ainsi que sur le site Internet de la commune.

L' annonce d' un évènement particulier (réunion, repas...), peut se faire sur le site Internet et dans le magazine municipal, sous réserve de la disponibilité et des délais d' impression.

L' annonce d' informations sur le panneau lumineux, est réservée à la seule appréciation du service communication de la ville, comme cela est pratiqué pour l' ensemble des associations de la commune.

Les Conseils de quartier assurent leur communication en utilisant les panneaux d' affichage qui leur sont réservés.

Sur demande préalable et en fonction des disponibilités, la ville met une salle de réunion à la disposition des Conseils de quartier.

Une dotation matérielle est allouée à l'année, aux Conseils de quartier sous forme d'un nombre de photocopies, calculé au prorata du nombre de foyers de chaque quartier.

Un compte-rendu d'activité annuel est publié sur le site Internet de la ville. Ce document est réalisé intégralement par les Conseils de quartier et apporté à la mairie 10 jours avant le tirage.

Les photocopies sont obligatoirement sous le Format A4 ou A5, et en Noir et Blanc.